



ACCOMPAGNEMENT ET AIDES À L'INSTALLATION

Éléments de contexte :

Face à la diminution constante du nombre d'exploitations agricoles, l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs constitue depuis plusieurs années l'un des principaux enjeux du Ministère chargé de l'agriculture en matière de politique des structures. Les agents instructeurs installation sont amenés à connaître et mettre en application les dispositifs concernés que sont le Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP), le Plan de d'Entreprise (PE), et le Programme pour l'Installation Des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).

Objectifs :

Connaître les différentes modalités d'installation, les différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à l'installation, les différents acteurs ainsi que les réglementations concernées
Etre capable de comprendre les différentes étapes d'instruction et de contrôle des dossiers d'aide à l'installation.

Public concerné :

Agents affectés en DRAAF ou DDT(M) exerçant des missions en lien avec la gestion des aides à l'installation, notamment les nouveaux arrivants ayant besoin d'acquérir des notions dans ce domaine.

Contenu proposé :

Accompagnement à l'installation (AITA), Aides existantes et conditions d'attribution.
Le suivi des engagements.
Point DJA "de minimis équestre
Rencontre de deux JA sur leur ferme.

Intervenants :

Organismes partenaires agricoles et agents du MAA (Centrale, DDT).

Durée :

2,5 jours

Nombre de participants maximum :

15 participants

Responsable pédagogique :

Bruno GELIN, Responsable pédagogique. Tel 04 72 28 93 38.

Mail bruno.gelin@agriculture.gouv.fr

Responsable administratif :

Martine FLUET, Gestionnaire administratif. Tel 04 72 28 93 12.

Mail martine.fluet@agriculture.gouv.fr

Information :

formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

302,5 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères

Code RnoiRH formation :

NINAGE0001